

**MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX : FA**  
**NETTOYAGE**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs sur la commune, la Ville met gratuitement à disposition des associations des équipements municipaux mutualisés afin que celles-ci puissent pratiquer leurs disciplines dans les meilleures conditions.

Conformément à l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits.

**CONSIDERANT** que la Ville détient seule le pouvoir de fixer les conditions d'occupation pour les utilisateurs qui sont tenus de s'y conformer (créneaux horaires à respecter, restitution des locaux et du matériel en état de propreté, ...),

**CONSIDERANT** que la Ville a constaté des incivilités voire des dégradations commises dans les salles municipales,

**CONSIDERANT** que ces faits traduisent un manque de respect pour les autres utilisateurs des sites et les services municipaux chargés de l'entretien des salles, il est proposé au Conseil municipal de faire supporter directement à l'utilisateur les frais de nettoyage de la salle réalisé par un prestataire extérieur (émission d'un titre de recettes) excepté pour la Salle Le Vallon dont le coût de mise à disposition est déjà basé sur la prestation nettoyage,

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 20 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (28 voix pour),**

**APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes aux utilisateurs des équipements communaux portant sur les frais de nettoyage réalisé par un prestataire extérieur (excepté pour la Salle Le Vallon dont le coût de mise à disposition est déjà basé sur la prestation nettoyage) en cas d'incivilités ou dégradations,

**PRECISE** que chaque utilisateur d'équipements sera préalablement informé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE               |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 28 |
| POUR               | 28 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 02 JUIL 2018

Et de la publication, le 02 JUIL 2018

Fait à Landivisiau, le 02 JUIL 2018

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL